



DECISION

N° 16/2016/DIR

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe JANIN, Directeur adjoint chargé de la direction du système d'information du CHGM et de l'EPSM-R

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) et du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 5, D.6143-33 et suivantes;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** la décision de recrutement de M. Philippe JANIN en tant que directeur adjoint chargé des Systèmes d'information du CHGM et de l'EPSM-R, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et de l'EPSMR, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune ;

Considérant que Monsieur Philippe JANIN est directeur adjoint sur les deux établissements ;

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Monsieur Philippe JANIN** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 4 : **Monsieur Philippe JANIN**, Directeur adjoint chargé de la direction du système d'information du CHGM et de l'EPSMR, dispose à ce titre d'une délégation de signature à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

- ✓ Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité
- ✓ Responsabilité du suivi budgétaire relevant de son domaine de compétences dont le détail est annexée à la présente décision.

S'agissant de l'engagement et liquidation des dépenses relevant de sa responsabilité une coordination est organisée avec la Direction des Achats et des Approvisionnements pour garantir exactitude de la dépense et suivi de l'exécution.

Et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JANIN, **Monsieur Frédéric CERDA**, est habilité à signer l'ensemble des actes visés à l'article 4.

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Philippe JANIN** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation », suivi de sa fonction et de son nom

Ou

« Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par délégation », suivi de sa fonction et de son nom.

Article 7 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ces effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : Monsieur Philippe JANIN référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 9 mai 2016

LE DIRECTEUR,



Laurent BIEN

Les délégataires :

Spécimen de signature

- ☞ Philippe JANIN, Directeur Adjoint chargé de la direction du système d'information du CHGM et de l'EPSMR

- ☞ Frédéric CERDA

**ANNEXE – LISTE DES COMPTES PLACES SOUS LA RESPONSABILITE DU
DIRECTEUR EN CHARGE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Cette liste de comptes est établie pour l'ensemble des budgets des deux entités à savoir :

- Centre Hospitalier Gabriel Martin :
 - Budget H Etablissement Principal
 - Budget E EHPAD

- Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion :
 - Budget H Etablissement Principal
 - Budget E EHPAD
 - Budget P SAMSAH
 - Budget A DNA

Investissement :

H20511	LOGICIELS MEDICAUX
H20512	LOGICIELS DE GESTION
H20513	LOGICIELS BUREAUTIQUES
H20514	LOGICIELS SYSTEME
H20515	INSTALLATION LOGICIELS
H20811	LOGICIELS MEDICAUX
H20812	LOGICIELS DE GESTION
H20813	LOGICIELS BUREAUTIQUES
H20814	LOGICIELS SYSTEME

Exploitation :

H613251	LOCATIONS INFORMATIQUES
H615154	MATERIEL INFORMATIQUE
H615161	MAINTENANCE INFORMATIQUE/CAR MED
H615254	ENTRETIEN/REP MAT INFORMATIQUE
H615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
H6261	LIAISON INFORMATIQUE OU SPECIALISEE
H6284	PRESTATIONS INFORMATIQUES EXTERIEUR